



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/40
10 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

1. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente ci-dessous la liste des questions dont le Conseil est actuellement saisi, avec indication entre parenthèses des exposés succincts précédents qui ont été publiés sur l'examen de chaque point¹.

2. On se souviendra que, par souci d'économie, le Secrétaire général reproduit seulement une fois l'an la liste complète et mise à jour des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 11, il publie chaque semaine un additif à la liste de base, en indiquant les points sur lesquels le Conseil s'est prononcé pendant la semaine considérée ou en signalant qu'il n'y a pas eu de changement pendant ladite période.

3. Le dernier exposé succinct récapitulatif (S/1996/15) a été publié le 11 janvier 1996. Le dernier additif hebdomadaire (S/1996/15/Add.51) portait sur les événements survenus jusqu'au 28 décembre 1996.

4. Durant cette période également, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de sa 3636e séance, tenue le 28 février 1996, et en a achevé l'examen à la même séance :

"Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice" (voir S/1996/15/Add.8).

5. Durant cette période également, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de sa 3709e séance, tenue le 6 novembre 1996, et en a achevé l'examen à la même séance :

¹ Dans la liste ci-après, la mention "voir ..." indique que la question a été examinée à une autre occasion; la mention "voir également ..." renvoie à l'examen, antérieur ou ultérieur, d'une question s'y rapportant. Lorsque la cote d'un document est précédée successivement par l'une et l'autre mentions, cela signifie que la question considérée et celle qui s'y rapporte ont été examinées au cours de la même semaine.

"Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice" (voir S/1996/15/Add.44).

6. Durant cette période également, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de sa 3711e séance, tenue le 13 novembre 1996, et en a achevé l'examen à la même séance :

"Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale" (voir S/1996/15/Add.45).

7. Durant cette période également, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de ses 3714e et 3725e séances, tenues respectivement le 19 novembre et le 13 décembre 1996 à huis clos, et en a achevé l'examen à la 3725e séance :

"Recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies" (voir S/1996/15/Add.46 et 49).

8. De même en 1996, dans le cadre des efforts faits pour améliorer la documentation du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont de nouveau examiné la liste des questions dont le Conseil est saisi et l'état d'avancement de leur examen (S/1996/15 et Add. 4, 8, 14, 18, 32, 41 et 43).

9. Par une note datée du 24 janvier 1996 (S/1996/55), le Président du Conseil de sécurité a annoncé la décision du Conseil de retirer de la liste des questions dont le Conseil est saisi les questions suivantes (les numéros cités sont ceux indiqués dans la liste figurant au paragraphe 13 du document S/1996/15) :

3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/7382)

4. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/7382)

57. Lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/22110/Add.39; voir également S/25070/Add.24 et Corr.1, Add.34, 35, 37, 38, 41, 43 et 46; S/1994/20/Add.1, 11, 17, 25, 27, 30, 38, 40 et 47; et S/1995/40/Add.4, 16, 30 et 45)

125. Présidence du Conseil de sécurité : article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (voir S/1994/20/Add.33 et 36).

10. Dans une note publiée le 30 juillet 1996 (S/1996/603)², le Président du Conseil de sécurité a déclaré que le Conseil avait décidé qu'à compter du 15 septembre 1996, les questions qu'il n'aurait pas examinées au cours des cinq

² A fait l'objet d'un nouveau tirage dans la même cote le 22 août 1996.

années précédentes seraient automatiquement supprimées de la liste des questions dont le Conseil était saisi.

11. Dans une autre note publiée le 29 août 1996 (S/1996/704), le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'en ce qui concernait les paragraphes 2 et 3 de sa note en date du 30 juillet 1996, le Conseil avait décidé qu'aucune question ne serait retirée de la liste des questions dont le Conseil était saisi sans le consentement préalable des États Membres concernés, selon les modalités suivantes : a) l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil est saisi, publié chaque année en janvier, désignerait les questions qui seraient supprimées de la liste en l'absence de notification reçue d'un État Membre avant la fin de février de la même année; b) si un État Membre de l'Organisation faisait savoir au Secrétaire général qu'il souhaitait qu'une question soit maintenue sur la liste, elle le serait; et c) cette notification demeurerait effective une année durant et pourrait être renouvelée chaque année. Le Conseil a également décidé que les notifications reçues d'ici au 15 septembre 1996, conformément au paragraphe 3 du document S/1996/603, demeureraient effectives jusqu'à la publication de l'exposé succinct annuel du Secrétaire général en janvier 1998.

12. Suite aux décisions du Conseil de sécurité mentionnées plus haut aux paragraphes 10 et 11, des notifications ont été reçues au plus tard le 15 septembre 1996 au sujet des questions suivantes (les numéros cités sont ceux indiqués dans la liste figurant au paragraphe 13 du document S/1996/15) :

5. Question de Palestine (voir S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7600)
6. Question Inde-Pakistan (voir S/7382)
7. Question d'Haïderabad (voir S/7382)
8. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan (voir S/7382)
9. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382)
10. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382)
12. Lettres datées des 5 et 8 septembre 1964, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce (voir S/7382)
15. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (voir S/10435, S/10462, S/10471 et S/10479)
16. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Iraq, de la

/...

République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/10462)

17. Plainte de Cuba (voir S/10855/Add.38)
18. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (voir S/10855/Add.50)
19. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran (voir S/11185/Add.6, 7, 8 et 21)
22. La situation à Timor (voir S/11593/Add.50 et 51; et S/11935/Add.15 et 16)
23. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/11935/Add.2 à 4; et S/16880/Add.40)
25. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.12)
27. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (voir S/11935/Add.23 à 26; S/12269/Add.43, S/13033/Add.25, 29 et 33; et S/13737/Add.13, 14 et 17)
29. Plainte de la Grèce contre la Turquie (voir S/11935/Add.32 et 34)
32. Plainte de l'Iraq (voir S/14326/Add.23 et 24)
33. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.8)
34. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.32 et 33)
35. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/15560/Add.35 à 37)

36. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/16270/Add.12 et 13)

39. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/16880/Add.39)

40. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/17725/Add.5)

43. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/17725/Add.15 et 16)

44. Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/19420/Add.7)

45. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/19420/Add.16 et 17)
47. Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/20370 et Add.1)

49. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/21100/Add.5)

13. Toujours suite aux décisions du Conseil de sécurité mentionnées plus haut aux paragraphes 10 et 11 et en l'absence de notification exprimant un avis contraire reçue d'ici au 15 septembre 1996, les questions suivantes ont été supprimées de la liste des questions dont le Conseil est saisi (les numéros cités sont ceux indiqués dans la liste figurant au paragraphe 13 du document S/1996/15) :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/7382)
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/7382 et S/8981)
11. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Iraq, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Iraq concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Iraq, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/7382)
13. Lettre datée du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie (voir S/7382)
24. La situation aux Comores (voir S/11935/Add.5)
28. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda (voir S/11935/Add.27 et 28)
30. Plainte du Bénin (voir S/12269/Add.6, 14, 15 et 47)

37. Lettre datée du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar
(voir S/16270/Add.20 et 21)

38. Lettre datée du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies
(voir S/16270/Add.40)

41. Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 26 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/17725/Add.12 et 13)

42. Lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies
(voir S/17725/Add.14 et 15)

46. Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 17 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/19420/Add.51; voir également S/22110/Add.21, S/23370/Add.12, 27, 37, 40, 43, 48 et 51; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; S/1996/15/Add.5, 16, 18 et 27; et S/1996/40)

50. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
(voir S/21100/Add.21)

14. Conformément à la procédure établie par la note datée du 29 août 1996, adressée au Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/1996/704), qui est citée plus haut au paragraphe 11, le Secrétaire général a tenu à informer les États Membres qu'au 1er janvier 1997, le Conseil de sécurité n'avait pas examiné les questions suivantes en séance officielle au cours des cinq années

précédentes, soit de 1992 à 1996 (les numéros cités sont ceux indiqués dans la liste qui figure au paragraphe 13 du document S/1996/15) :

31. La situation entre l'Iran et l'Iraq

54. Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

55. Lettre datée du 17 mai 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

56. Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 20 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 24 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

58. Lettre datée du 24 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Lettre datée du 21 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 26 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

59. Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 721 (1991) du Conseil de sécurité

15. Si d'ici au 28 février 1997, aucun État Membre n'a envoyé de notification demandant qu'une des questions énumérées plus haut au paragraphe 14 soit

/...

maintenue, ces questions seront retirées de la liste des questions dont le Conseil est saisi.

16. Au cours de la semaine qui s'est achevée le 4 janvier 1997, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 34 et 39; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; et S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; voir également S/23370/Add.10, 32 et 47)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3729e séance, le 30 décembre 1996, comme convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président a déclaré qu'à la suite de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire une déclaration au nom du Conseil et il a donné lecture de cette déclaration (pour le texte, voir S/PRST/1996/49; à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996.

17. Compte tenu des paragraphes 12, 14 et 15 ci-dessus, la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi au 4 janvier 1997 s'établit comme suit :

1. Question de Palestine (voir S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7600)
2. Question Inde-Pakistan (voir S/7382)
3. Question d'Haïderabad (voir S/7382)
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan (voir S/7382)
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382)
6. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382)
7. Lettres datées des 5 et 8 septembre 1964, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce (voir S/7382)
8. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703,

/...

S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, 16, 23, 24, 29, 30, 33, 41, 43 et 44; S/11185/Add.14 à 16, 21, 42/Rev.1 et 47; S/11593/Add.15, 21, 29, 42 et 49; S/11935/Add.21, 42 et 48; S/12269/Add.12, 13, 21, 42 et 48; S/12520/Add.10, 11, 17, 21, 37, 39, 42, 47 et 48; S/13033/Add.2, 16, 19, 21, 23, 34, 47 et 50; S/13737/Add.15, 16, 21, 24 à 26, 33, 47 et 50; S/14326/Add.10, 11, 20, 24, 28, 29, 47 et 50; S/14840/Add.8, 21 à 25, 27, 30 à 33, 37, 42 et 48; S/15560/Add.3, 21, 29, 37, 42, 45, 47 et 48; S/16270/Add.6 à 8, 15, 20, 21, 34, 35, 40 et 47; S/16880/Add.8 à 10, 15, 20, 21, 41 et 46; S/17725/Add.2, 15, 21, 28, 35, 38, 43 et 47; S/18570/Add.2, 21, 30 et 47; S/19420/Add.2 à 4, 18, 19, 22 et Corr.1, 30, 48 et 50; S/20370/Add.4, 12, 16, 21, 30, 32, 37, 44, 46, 47 et 51; S/21100/Add.4, 21, 30 et 47; S/22110/Add.4, 21, 30 et 47; S/23370/Add.4, 7, 21, 30 et 47; S/25070/Add.4, 21, 30 et 48; S/1994/20/Add.3, 20, 29 et 47; S/1995/40/Add.4, 21, 29 et 47; et S/1996/15/Add.4, 15, 21, 30 et 47)

9. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (voir S/10435, S/10462, S/10471 et S/10479)
10. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/10462)
11. Plainte de Cuba (voir S/10855/Add.38)
12. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (voir S/10855/Add.50)
13. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran (voir S/11185/Add.6 à 8 et 21)
14. La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, 29, 32, 34 et 49; S/11593/Add.7 à 10, 23, 24 et 49; S/11935/Add.23, 24 et 50; S/12269/Add.24, 35 à 37 et 50; S/12520/Add.23, 45, 47 et 49; S/13033/Add.23 et 49; S/13737/Add.23 et 49; S/14326/Add.22 et 50; S/14840/Add.24 et 50, S/15560/Add.24, 46 et 50; S/16270/Add.17, 18, 23 et 49; S/16880/Add.23, 37 et 49; S/17725/Add.23 et 49; S/18570/Add.23 et 50; S/19420/Add.24 et 50; S/20370/Add.22 et 49; S/21100/Add.10, 23, 28, 49 et 50; S/22110/Add.23, 40, 49 et 51; S/23370/Add.14, 23, 28, 34, 47 et 50; S/25070/Add.19, 21, 23 et 50; S/1994/20/Add.9, 23, 29 et 50; S/1995/40/Add.24 et 50; et S/1996/15/Add.25 et 51)
15. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental (voir S/11593/Add.42 et 44; S/19420/Add.38; S/21100/Add.25; S/22110/Add.17; S/23370; S/25070/Add.9; S/1994/20/Add.12, 29 et 45; S/1995/40/Add.1, 14, 20, 25, 37 et 50; et S/1996/15/Add.21 et 47)
16. La situation à Timor (voir S/11593/Add.50 et 51; et S/11935/Add.15 et 16)

17. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/11935/Add.2 à 4; et S/16880/Add.40)
18. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.12)
19. Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18 à 21, 44 et 45; S/13033/Add.9 à 11 et 28; S/13737/Add.7, 8, 18, 20, 22 et 50; S/14326/Add.50; S/14840/Add.1 à 4, 12, 13, 15, 16 et 45; S/15560/Add.6, 7, 20, 30 et 31; S/16880/Add.36; S/17725/Add.3, 4, 48 et 49; S/18570/Add.49 à 51; S/19420/Add.1, 2, 4, 5, 13 et 15; S/20370/Add.5, 6, 22, 26, 34 et 44; S/21100/Add.10, 12, 17, 20, 39, 40, 42, 44, 45 et 48 à 50; S/22110 et Add.12 et 20; S/23370/Add.1, 13 et 50; S/1994/20/Add.8 et 10; S/1995/40/Add.8, 18 et 19; et S/1996/15/Add.15 et 38)
20. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (voir S/11935/Add.23 à 26; S/12269/Add.43; S/13033/Add.25, 29 et 33; et S/13737/Add.13, 14 et 17)
21. Plainte de la Grèce contre la Turquie (voir S/11935/Add.32 et 34)
22. La situation entre l'Iran et l'Iraq (voir S/13737/Add.38, 39 et 41 à 43; S/14840/Add.28 et 40; S/15560/Add.44; S/16270/Add.12; S/16880/Add.9 et 16; S/17725/Add.7, 8, 11, 39, 40 et 51; S/18570/Add.29 et 51; S/19420/Add.1, 19, 32 et 34; S/20370/Add.5 et 38; S/21100/Add.8, 12, 38 et 47; et S/22110/Add.4)
23. Plainte de l'Iraq (voir S/14326/Add.23 et 24)
24. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.8)
25. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.32 et 33)
26. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/15560/Add.35 à 37)

27. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/16270/Add.12 et 13)
28. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/16880/Add.39)
29. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/17725/Add.5)
30. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/17725/Add.15 et 16)

31. Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 février 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/19420/Add.7)

32. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/19420/Add.16 et 17)
33. Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/20370 et Add.1)

34. Amérique centrale : les efforts de paix (voir S/20370/Add.29 et 44; S/21100/Add.12, 15, 17, 20, 22 et 44; S/22110/Add.18, 20, 39 et 44; S/23370/Add.2, 43 et 48; S/25070/Add.6, 11, 21, 23, 44 et 48; S/1994/20/Add.13, 20, 36 et 46; et S/1995/40/Add.16)
35. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/21100/Add.5)
36. La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 34 et 39; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; et S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; voir également S/23370/Add.10, 32, 35 et 47)
37. La situation au Cambodge (voir S/21100/Add.37; S/22110/Add.41 et 43; S/23370/Add.1, 8, 23, 29, 41, 48 et 51; et S/25070/Add.10, 14, 20, 22, 23, 24 et Corr.1, 34, 40 et 44)
38. La situation au Libéria (voir S/22110/Add.3 et Corr.1, S/23370/Add.18 et 46; S/25070/Add.12, 23, 32 et 38; S/1994/20/Add.15, 20, 27, 36 et 41; S/1995/40/Add.1, 14, 25, 36 et 44; et S/1996/15/Add.3, 4, 14, 18, 21, 34 et 47)
39. Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/22110/Add.13)

40. Lettre datée du 17 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

(voir S/22110/Add.21; voir également S/19420/Add.51, S/23370/Add.12, 27, 37, 40, 43, 48 et 51; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27 et 40)

41. Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 20 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 24 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/22110/Add.38; voir également S/22110/Add.47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19; 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6, 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

42. Lettre datée du 24 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Lettre datée du 21 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 26 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/22110/Add.47; voir également S/22110/Add.38 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à

- 19 et 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45;
S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20 à 23, 25, 26, 31, 34, 37,
38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24,
26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à
8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
43. Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution
721 (1991) du Conseil de sécurité (voir S/22110/Add.50; voir également
S/22110/Add.38 et 47; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26,
28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7
à 9, 11 à 13, 15 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42
et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31,
34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19,
23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1,
2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49
et 50)
44. Exposé oral du Secrétaire général faisant suite à son rapport du
5 janvier 1992 (voir S/23370/Add.1; voir également S/22110/Add.38, 47
et 50; S/23370/Add.7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à
37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à
19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45;
S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20 à 23, 25, 26, 31, 34, 37,
38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24,
26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à
8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
45. Nouveaux rapports présentés par le Secrétaire général en application
de la résolution 721 (1991) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.1
et 5; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.7, 14, 16,
19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50;
S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26,
28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12,
13 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40
et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44
et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28,
30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
46. Lettre datée du 20 janvier 1992, adressée au Président du Conseil de
sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir
S/23370/Add.3; voir également S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48;
S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43;
S/1995/40/Add.13; et S/1996/15/Add.3, 10 et 50)
47. a) La situation entre l'Iraq et le Koweït
- b) Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de
sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 5 mars 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.10 et 47; voir également S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 32, 34, 35, 39 et 47; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; et S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33)

48. La situation en Somalie (voir S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48; S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43; S/1995/40/Add.13; et S/1996/15/Add.3, 10 et 50; voir également S/23370/Add.3)
49. Nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (voir S/23370/Add.12, 27, 37, 43 et 51; voir également S/19420/Add.51; S/22110/Add.21; S/23370/Add.21, 40 et 48; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; et S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27 et 40)
50. Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 743 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.14; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42, et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
51. Lettre datée du 23 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 24 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.16; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42, et 45; S/1994/20

et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

52. La situation dans le Haut-Karabakh (voir S/23370/Add.19 et 43; S/25070/Add.14, 17, 30, 33, 41 et 45; et S/1995/40/Add.16)
53. Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 749 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.19; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 38, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
54. Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité
- Lettre datée du 26 mai 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 27 mai 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine
- (voir S/23370/Add.21; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28, 29, 30, 32 à 34, 37, 39, 40 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44, 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
55. Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.23; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46 et 49 à 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
56. Rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 15 de la résolution 757 (1992) et du paragraphe 10 de la résolution 758 (1992)

du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.24; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

57. Rapports présentés oralement par le Secrétaire général les 26 et 29 juin 1992 conformément à la résolution 758 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.26; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44, et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
58. Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.26; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
59. Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix (voir S/23370/Add.26 et 43; S/25070 et Add.4, 8, 13, 17 et 21; S/1994/20/Add.17 et 29; et S/1995/40/Add.50; voir également S/23370/Add.4; S/1994/20/Add.43; et S/1995/40/Add.2 et 50)
60. Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 757 (1992), 758 (1992) et 761 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.28; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

61. Lettre datée du 11 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Croatie

Lettre datée du 12 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Croatie

Lettre datée du 13 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 13 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.28; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32, 33, 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

62. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Bosnie-Herzégovine (voir S/23370/Add.29; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

63. Lettre datée du 4 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 4 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.31; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24,

26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

64. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 762 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.31; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 41, 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

65. Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.32; voir également S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 10, 11, 28, 34, 35, 39 et 47; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; et S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33)

66. Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.32; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34 à 37, 39 à 41, 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 27, 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2 à 4, 6, 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

67. Lettre datée du 28 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (voir S/23370/Add.35; voir

- également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 36, 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 13, 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44, 45 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4 à 6, 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
68. Lettre datée du 24 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (voir S/23370/Add.35; voir également S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 10, 11, 28, 32, 34, 35, 39 et 47; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39, 40, 41 et 45; S/1995/40/Add.14; et S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33)
69. La situation en Bosnie-Herzégovine³ (voir S/23370/Add.36, 40, 43 et 45; S/25070/Add.1, 4 à 9, 11 à 13, 15, 16, 18, 19, 22 à 24 et Corr.1, 26, 29, 34, 37 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 13 à 14, 17, 20, 21, 23, 25, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 6, 14, 15, 17, 18, 24, 26 à 28, 29, 31, 35 à 37, 40 et 47 à 50; et S/1996/15/Add.13, 31, 40 et 49; (voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35, 37, 40, 46, 49 et 50; S/25070/Add.4, 8, 13, 17, 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28, 30, 32, 33, 37 et 39 à 42; S/1994/20/Add.12, 26, 31, 45 et 49; S/1995/40/Add.2, 5, 12, 16, 18, 19, 23, 30, 32, 39, 44, 46, 47 et 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 18, 20, 21, 26, 28, 30, 32, 37, 39, 45, 47 et 50)
70. Rapport du Secrétaire général sur la situation en Bosnie-Herzégovine (voir S/23370/Add.37; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28, 29, 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
71. Projet de résolution publié sous la cote S/24570 (voir S/23370/Add.37; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

³ À compter de la 3647^e séance, tenue le 4 avril 1996, la question précédemment intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine" a été présentée sous l'intitulé "La situation en Bosnie-Herzégovine".

Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

72. Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 743 (1992) et 762 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/23370/Add.40; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 14, 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
73. Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, du Sénégal et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(voir S/23370/Add.40; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 16, 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

74. Exposé oral du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (voir S/23370/Add.40; voir également S/19420/Add.51; S/22110/Add.21; S/23370/Add.12, 27, 37, 43, 48 et 51; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; et S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27, 40 et 49)
75. La situation en Géorgie (voir S/23370/Add.40; S/25070/Add.4, 26, 27, 31, 34, 37, 42, 44, 45 et 51; S/1994/20/Add.4, 8, 9, 11, 13, 25, 28 et 47; S/1995/40/Add.1, 10, 18 et 32; et S/1996/15/Add.1, 16, 27 et 42)
76. La situation au Mozambique (voir S/23370/Add.41, 43 et 50; S/25070/Add.15, 27, 37, 43 et 44; S/1994/20/Add.7, 17, 28, 35, 41, 45, 46 et 49; et S/1995/40/Add.3)
77. Lettre datée du 27 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (voir S/23370/Add.43; voir également S/19420/Add.51; S/22110/Add.21; S/23370/Add.12, 27, 37, 40, 43, 48 et 51; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48;

- S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; et S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27, 40 et 49)
78. Lettre datée du 29 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (voir S/23370/Add.43; voir également S/19420/Add.51; S/22110/Add.21; S/23370/Add.12, 17, 37, 40, 43, 48 et 51; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; et S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27, 40 et 49)
79. La situation au Tadjikistan (voir S/23370/Add.43; voir également S/25070/Add.34; S/1994/20/Add.37, 44 et 49; S/1995/40/Add.14, 19, 23, 33, 44 et 49; et S/1996/15/Add.20, 23, 37 et 49)
80. a) La situation entre l'Iraq et le Koweït
- b) Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 5 mars 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 3 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 19 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- (voir S/23370/Add.47; voir également S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 10, 11, 28, 32, 34, 35, 39 et 47; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; et S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33)
81. Rapport du Secrétaire général sur l'ex-République yougoslave de Macédoine (voir S/23370/Add.49; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 36, 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 16, 17, 20, 21, 23, 25, 26,

- 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 18, 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
82. Lettre datée du 18 décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (voir S/23370/Add.51; voir également S/19420/Add.51; S/22110/Add.21; S/23370/Add.12, 27, 37, 40, 43 et 48; S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44, 50 et 51; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; et S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27, 40 et 49)
83. La situation qui règne en Croatie dans les zones placées sous la protection des Nations Unies et dans les zones adjacentes (voir S/25070/Add.4, 23, 28 et 30; et S/1995/40/Add.2; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 18, 19, 21, 22, 24 et Corr.1, 26, 29, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21 à 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40/Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 18, 19, 21, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
84. La situation en Angola (voir S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44 et 50; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; et S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27, 40 et 49; voir également S/19420/Add.51; S/22110 et Add.21; et S/23370/Add.12, 27, 37, 40, 43, 48 et 51)
85. Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 743 (1992) du Conseil de sécurité (voir S/25070/Add.7; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32 à 35, 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21, 22, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23 à 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44, 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
86. Création d'un tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (voir S/25070/Add.8, 21, 33 et 42; et S/1994/Add.26; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 22 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32, 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44

- et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
87. La situation au Rwanda (voir S/25070/Add.10, 25, 36, 40 et 51; S/1994/20 et Add.6, 13, 15, 16, 19, 22, 24, 25, 27, 31, 40, 44, 47 et 49; et S/1995/40/Add.5, 7, 8, 16, 22, 28, 32, 33, 35, 41, 48 et 49)
88. Rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 807 (1993) du Conseil de sécurité (voir S/25070/Add.13; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21, 22, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
89. Participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux du Conseil économique et social (voir S/25070/Add.17; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21, 22, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
90. Lettre datée du 12 mars 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 19 mars 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général
- Note du Secrétaire général
- (voir S/25070/Add.19; voir également S/1994/20/Add.12, 21 et 43)
91. La situation concernant Haïti (voir S/25070/Add.24 et Corr.1, 34, 35, 37, 38, 41, 43 et 46; S/1994/20/Add.1, 11, 17, 25, 27, 30, 38, 40 et 47; S/1995/40/Add.4, 16, 30 et 45; et S/1996/15/Add.8, 25, 47 et 48; voir également S/22110/Add.39)
92. La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (voir S/25070/Add.24 et Corr.1; S/1995/40/Add.47; et S/1996/15/Add.6, 21 et 47; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49;

- S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 7, 8, 13, 18, 20, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 49 et 50)
93. Demandes faites conformément à l'Article 50 de la Charte à la suite de l'application des mesures décrétées à l'encontre de l'ex-Yougoslavie (voir S/25070/Add.24 et Corr.1; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
94. Suivi de la résolution 817 (1993) (voir S/25070/Add.24 et Corr.1; et S/1995/40/Add.36; voir également S/22110/Add.38, Add.47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 6, 12, 14 à 18, 23, 24, 26 à 29, 32, 35, 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
95. Force de protection des Nations Unies (voir S/25070/Add.26, 39 et 40; S/1994/20/Add.12, 16, 31 et 38; et S/1995/40/Add.12, 23 et 32; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15, 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 41, 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 13 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 24, 26 à 31, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
96. Plainte de l'Ukraine touchant le décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie relatif à Sébastopol (voir S/25070/Add.29)
97. Missions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine [République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)] (voir S/25070/Add.32; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

98. La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane (voir S/25070/Add.34; S/1994/20/Add.37, 44 et 49; S/1995/40/Add.14, 19, 23, 33, 44 et 49; et S/1996/15/Add.20, 23, 37 et 49; voir également S/23370/Add.43)
99. La situation en Croatie (voir S/25070/Add.37; S/1995/40/Add.5, 16, 17, 19, 23, 30, 31, 35, 39, 46 et 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 7, 20, 26, 28, 30, 32, 45 et 50; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 6, 12, 14, 15, 18, 24, 26 à 29, 32, 36, 37, 40, 44 et 47 à 50; et S/1996/15/Add.6, 8, 13, 18, 21, 31, 37, 39, 40, 47 et 49)
100. Sécurité des opérations des Nations Unies (voir S/25070/Add.39; voir également S/25070/Add.13)
101. Navigation sur le Danube dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (voir S/25070/Add.41 et S/1994/20/Add.10; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32, 34, 37, 39, 40, 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
102. La situation au Burundi (voir S/25070/Add.43 et 46; S/1994/20/Add.29, 33, 41 et 50; S/1995/40/Add.4, 9, 12 et 34; et S/1996/15 et Add.4, 9, 16, 19, 29, 30 et 34)
103. Lettres datées du 20 et du 23 décembre 1991, émanant des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/25070/Add.45; voir également S/23370/Add.3 et 13)
104. La situation en Afghanistan (voir S/1994/20/Add.3, 11, 31 et 47; et S/1996/15/Add.6, 14, 38, 41 et 42; voir également S/19420/Add.44; S/20370/Add.14 à 16; et S/21100/Add.1)
105. Note du Secrétaire général (S/1994/254); note du Secrétaire général (S/1994/322); (voir S/1994/20/Add.12; voir également S/25070/Add.19 et 21 et 43)
106. Accord signé le 4 avril 1994 entre la République du Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne sur les modalités pratiques d'exécution de l'arrêt rendu le 3 février 1994 par la Cour internationale de Justice (voir S/1994/20/Add.14, 17 et 23; voir également S/15560/Add.12 à 14, 31 à 33 et 35; S/16880/Add.4; et S/17725/Add.46)

107. Note du Secrétaire général transmettant une lettre datée du 27 mai 1994 que lui a adressée le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (S/1994/631) (voir S/1994/20/Add.21; voir également S/25070/Add.19; et S/1994/20/Add.12 et 43)
108. La situation dans la République du Yémen (voir S/1994/20/Add.21 et 25)
109. Agenda pour la paix : maintien de la paix (voir S/1994/20/Add.43; et S/1995/40/Add.50; voir également S/23370/Add.4, 26 et 43; S/25070 et Add.4, 8, 13, 17 et 21; S/1994/20/Add.17 et 29; et S/1995/40/Add.2, 7 et 50)
110. Cadre convenu le 21 octobre 1994 entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée (voir S/1994/20/Add.43; voir également S/25070/Add.19; et S/1994/20/Add.12 et 21)
111. La situation à l'intérieur de la zone de sécurité de Bihac et dans les alentours (voir S/1994/20/Add.45; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30, 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
112. Lettre datée du 14 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie (S/1994/1418) (voir S/1994/20/Add.49; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
113. Méthodes de travail et pratiques du Conseil de sécurité (voir S/1994/20/Add.49)
114. Agenda pour la paix (voir S/1995/40/Add.2 et 7; voir également S/23370/Add.4, 26 et 43; S/25070 et Add.4, 8, 13, 17 et 21; S/1994/20/Add.17, 29, 43; et S/1995/40/Add.50)
115. La proposition de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les assurances en matière de sécurité (voir S/1995/40/Add.14)

116. Navigation sur le Danube (voir S/1995/40/Add.18; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32, 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 17, 19, 21, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
117. La situation dans l'ex-Yougoslavie (voir S/1995/40/Add.39, 44 et 46; et S/1996/15/Add.39; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44, 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 40, 45, 47, 49 et 50)
118. La situation en Sierra Leone (voir S/1995/40/Add.47; et S/1996/15/Add.6, 11 et 48)
119. Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition des terroristes recherchés pour avoir participé à la tentative d'assassinat contre le Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba le 26 juin 1995 (S/1996/10) (voir S/1996/15/Add.4, 16 et 32)
120. Destruction en vol de deux avions civils le 24 février 1996 (voir S/1996/15/Add.8 et 29)
121. Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins

Nomination du Procureur (voir S/1996/15/Add.8; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 13, 15 à 19, 21 à 26, 28 à 30, 32 à 34, 36, 37, 39 à 42, 45 et 51; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 19 à 27, 31, 34, 37, 38, 40, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5 à 8, 12, 14 à 19, 22 à 24, 26 à 33, 35 à 37, 39 à 41, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6, 7, 13, 18, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)

122. Signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) (voir S/1996/15/Add.14)
123. Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (voir S/1996/15/Add.18; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 5, 6, 12, 14 à 19, 23, 24, 26 à 32, 35 à 37, 39, 40, 44 et 46 à 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 13, 20, 21, 26, 28, 30 à 32, 37, 39, 40, 45, 47, 49 et 50)
124. Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir S/1996/15/Add.32 et 34)
125. Lettres datées du 23 septembre et des 3 et 11 octobre 1996, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/774, S/1996/824 et S/1996/847)
- Lettres datées des 23 et 27 septembre 1996, adressées respectivement au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/768* et S/1996/800) (voir S/1996/15/Add.41)
126. La situation dans la région des Grands Lacs (voir S/1996/15/Add.43 à 45)
